

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/27

adopté à l'unanimité des membres votants (19)

le 29/10/2020

Objet : avis concernant l'extension de la Réserve naturelle nationale de Chérine sur l'étang des fougères (36)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu les articles L. 332-9, R. 332-23 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu l'avis favorable n°2019/39 du 25 juin 2019 du CSRPN sur le plan de gestion 2019-2028 de la Réserve naturelle nationale de Chérine et notamment la demande formulée par le CSRPN de "*poursuivre l'extension de la réserve, selon les moyens disponibles, en privilégiant une approche par bassins versants*" ;
- Vu le rapport de projet d'extension présenté par l'association Chérine et la synthèse du projet présenté par la Dreal envoyés par courriel aux membres du CSRPN le 13 octobre 2020
- Considérant la richesse écologique de l'étang des fougères notamment sur des plans écosystémique, botanique et ornithologique ;
- Considérant l'intérêt hydraulique de l'étang des fougères, situé en amont de l'étang Puraus inscrit dans le périmètre de la Réserve, dont il constitue la principale source d'approvisionnement ;

Le CSRPN émet un avis favorable à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine sur l'étang des fougères.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT